

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 27/03/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015  
(accusé de réception du 26/03/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

7

**Restructuration de l'école Stang Ar C'hoat  
Validation du coût prévisionnel définitif**

**Dans le cadre de la restructuration de l'école Stang Ar C'Hoat, il est proposé de valider l'avant-projet définitif (APD).**

\*\*\*

Il a été décidé dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, de réaliser une restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat pour un coût global d'opération de 2 482 334 € H.T. Ce coût global a été augmenté de 330 000 € H.T en raison de l'achat de la parcelle appartenant au Conseil Général, il est donc de 2 812 334 € H.T en intégrant le foncier.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement FRANCES (mandataire) / AUTOUR DU JARDIN / PLBI / BECOME / RACINE CARREE / ACOUSTIBEL / C.I.T. par délibération du 6 juin 2014. Pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 699 045 € HT, le forfait provisoire de rémunération était fixé à 200 043,05 € H.T, valeur décembre 2013.

Conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (loi M.O.P.) le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif. Le projet présenté, d'une surface de 1 133 m<sup>2</sup>, répond aux besoins des utilisateurs qui ont travaillé avec le maître d'œuvre dans un souci d'économie et d'optimisation.

Au stade de l'APD, après réajustements, l'estimation du maître d'œuvre est de 1 805 977 € H.T, valeur décembre 2013. Ce montant est compatible avec le coût global de l'opération.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) à 1 805 977 € H.T valeur décembre 2013.

2 - passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement à 201 908,23 € H.T valeur décembre 2013 (taux définitif de rémunération : 11.18 %).

3 - déposer la demande de permis de construire.

4 - déposer les autorisations d'urbanisme.

Le maire,

Ludovic JOLIVET